



Rupture conventionnel et prudhomme

Par **vivi60**, le **23/04/2016** à **19:45**

Bonjour,

j'ai signer une rupture conventionnel hors la négociation ,pour moi n'a pas été réussi lors du premier entretien mon patron ma donnée un document sur lequel figurais une indemnité minimum pour laquelle je refusait de signer. il c'est emporte et tous énerver il ma dit "vous voulez combien sur un ton!!! et un regard noir décontenancer je lui dit 3 fois mon salaire et il me demande c'est quoi votre salaire donc je lui indique un montant ! il me dit sur le même ton vous êtes sur! je note ça! sinon on laisse comme c'était? moi je dit oui mais toujours surprise et on en reste la il fait donc modifier les documents.

Ne travaillant pas le mercredi , le jeudi matin il viens dans mon bureau me donne les documents et ne dit c'est a signer !

comme il est parti pour la journée je le revois que le lendemain et je réalise qu'en fait je lui est donnée non salaire net donc toujours pas ce que je veux.

le vendredi il m'appelle dans sont bureau et me demande si j ai signer les documents et je lui dit que non car je me suis tromper dans le montant que je lui est annoncer il a pris les feuilles les a déchirer et m' a dit bon ce sera donc un licenciement! très surprise je dit ba non vous en rester là! et il ma demander c'est quoi le problème? je lui explique donc après charge déduite je ne retombe pas sur le montant que je souhaitais a la base!donc il demande a la comptable qui nous explique bref il me refais un calcul et me dit voila c'est ça que vous allez percevoir au final mais ne me propose rien d'autre comme auparavant c'est moi qui est demander! et la il attendait et me dit qu'est ce qu'on fait au vu de sa colère je lui est dit on va faire au plus simple je signe ! et il marmonner ba oui parce-que je ne vais pas refaire faire les documents et la je comprend que je me suis fait mener par le bout du nez et que j'aurais pu demander encore plus

de plus que je n est eu aucun recommander et j ai signer un document en date d'un jour ou je ne travail pas !

est je donc un recours car son comportement ma vraiment choquer ?

vivi60

Par **P.M.**, le **23/04/2016** à **19:51**

Bonjour,

Sauf si vous avez signé un document antidaté, vous avez 15 jours calendaires pour renoncer à la rupture conventionnelle par lettre recommandée avec AR...

Par **vivi60**, le **25/04/2016** à **20:23**

merci pour votre réponse mais si la date est dépasser et que le préavis est passer puis je avoir un recours!

Par **P.M.**, le **25/04/2016** à **21:27**

Bonjour,

Je ne sais pas de quel préavis vous parlez mais si vous n'avez pas renoncé à la rupture conventionnelle dans le délai, vous ne pourriez plus invoquer qu'un vice de consentement, ce qui est particulièrement difficile à invoquer et à prouver...

Par **vivi60**, le **26/04/2016** à **21:29**

bonsoir,

A partir du moment ou vous signer une rupture conventionnelle il y a les 15 jours de délais de rétractation salarié employeur et 15 jours pour ADDIRECT

donc 1 mois

quand vous dite vice de consentement ? et que vous avez quelqu un devant vous qui sait vous manipuler c'est quoi alors ?

le fait de ne pas avoir eu de recommander et de ne pas etre assister ne peut pas jouer en ma faveur?

Par **P.M.**, le **26/04/2016** à **21:52**

Bonjour,

Vous voulez peut-être plutôt parler de la DIRECTTE mais qui n'est là que pour homologuer la rupture conventionnelle et vérifier si les différentes dispositions légales sont respectées au niveau des délais et du calcul es indemnités sans pouvoir a priori douter du consentement des parties...

Le vice de consentement est à l'appréciation du Conseil de Prud'Hommes, s'il en est saisi et des éléments fournis par chacune des parties...

Je n'ai pas connaissance qu'une lettre recommandée fasse partie de la procédure et c'était à vous de vous faire assister lors de la négociation de préférence par un Représentant du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, par un Conseiller du Salarié sans que ce soit obligatoire car il n'est pas prévu non plus que cette possibilité doive vous être rappelée...

Vo ne parliez pas d'ailleurs au départ de consentement vicié mais de négociation non réussie...

Par **vivi60**, le **29/04/2016** à **16:43**

bonjour,
merci de vos réponses , je suis d'accord avec vous hors au départ comme pour tout le monde je pense que cela s'appelle une négociation et selon les fait, même si j aurais du être assister !! quand sa vous tombe dessus et bien vous pensée bien faire hors pour vous les faits apparemment ne sont pas fondée et que c est tant pi pour moi mais quand vous avez devant vous quelqu'un qui vous déchire un document sous les yeux et puis que vous n'avez pas dormis depuis plus de 2 semaine vous êtes perdu donc vous en concluez que c est tant pi pour moi!

Par **P.M.**, le **29/04/2016** à **17:34**

Bonjour,
Cela s'appelle effectivement une négociation mais pour pouvoir invoquer des faits, il faut en avoir la preuve et c'est tout l'intérêt d'être assistée car si vous veniez devant le Conseil de Prud'Hommes pour prétendre à un vice de consentement ce serait votre parole contre celle de l'employeur lesquelles devraient être divergentes...
Je ne vous reproche rien et ne conclut pas plus car je ne suis pas un Tribunal, j'essaie de vous informer en répondant à un sujet...

Par **vivi60**, le **29/04/2016** à **19:55**

merci
cela ma quand même aider! même si je suis dessus
cordialemnt